

**Ville de TOULON**  
**DELEGATION CONDITION ANIMALE**

**FETE DE L'ANIMAL A TOULON**  
**SAMEDI 5 OCTOBRE 2019**

**Concours Photos**  
**OUVERT A TOUS**  
**A TOULON ON AIME LES ANIMAUX**

Délégation Condition animale

Ville de Toulon <[www.toulon.fr](http://www.toulon.fr)



## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **« A TOULON ON AIME LES ANIMAUX »**

#### Article 1 : Objet

La Ville de Toulon organise la 2ème fête de l'animal en ville le Samedi 5 octobre 2019 au Zénith/Oméga Live afin d'encourager toutes les actions en faveur de l'intégration de l'animal en ville et de mettre en avant le travail de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour le bien-être et le développement de l'animal.

Cette journée fera l'objet de communications ultérieurement dans les mois qui suivent.

Il s'agit d'une deuxième édition qui permettra de nouveau d'appréhender les activités menées notamment par le secteur associatif dans ce domaine tout en laissant la place également à des conférences de spécialistes éclairantes à la fois sur la personnalité juridique de l'animal en devenir, sur le comportement de nos animaux, sur la manière de se conduire par rapport à des animaux trouvés seuls en pleine nature etc.

Beaucoup d'aspects sur la thématique de l'animal au plan scientifique, juridique mais aussi des interventions proposées par les acteurs de terrain du secteur associatif se dérouleront salle de l'Oméga live.

Il a semblé intéressant de vous donner aussi la possibilité de vous exprimer sur le sujet en proposant au travers de photographies prises

à TOULON votre propre perception ou représentation de l'animal en ville.

## Article 2 : Entité organisatrice

Ville de TOULON-Délégation condition animale

Avenue de la République –CS 71 407-83 056 TOULON Cedex

Mail : conditionanimale@mairie-toulon.fr

## Article 3 : Conditions de participation:

Le concours « A Toulon on aime les animaux» est ouvert à tous.

La participation à ce concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les résidents français.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation au concours entraîne l'acceptation dans son intégralité du présent règlement, toutes ses dispositions des règles de déontologie en vigueur ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation annoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## Article 4 : Durée du concours

Le concours se déroulera du Lundi 15 avril 2019 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

## Article 5 : Modalités de participation

Le concours « A TOULON on aime les animaux » s'inscrit dans le contexte de la deuxième fête de l'animal à TOULON le samedi 5 octobre 2019.

Chaque photo devra être un travail personnel adressé par mail sur la boîte conditionanimale@mairie-toulon.fr.

**Chaque participant devra joindre au maximum 2 photos à son message. Le ou les animaux pris en photos devront avoir été photographiés sur le territoire Toulonnais dans un site facilement identifiable (espaces publics, jardins, plages etc.)**

**Lors de leur envoi les participants devront mentionner les éléments suivants :**

**Nom Prénom**

**Adresse postale complète**

**Date de naissance**

**Email**

**Téléphone**

Le présent règlement est communicable gratuitement à tous en en faisant la demande et sera mis en ligne sur le site officiel de la ville de Toulon.

**Les photographies ne pourront être adressées qu'à compter du 15 avril et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

**Les participants mineurs devront joindre à leur mail une autorisation de l'un de leurs parents.**

**Sans cette autorisation, la personne mineure sera écartée du concours.**

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

#### Article 7 : La responsabilité

La ville de TOULON se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

L'entité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'entité organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours.

#### Article 8 : Sélection et résultats du concours

Un jury se réunira en septembre 2019 afin de sélectionner les lauréats. Le concours prévoit la désignation de trois lauréats.

#### Article 9 : Exposition des photos

Les différentes photos seront exposées à la salle de l'Oméga Live pendant la journée du 5 octobre et les trois photos primées sur le site de la ville de Toulon, Rubrique Toulon pratique Condition animale.

### Article 10 : Les prix attribués

Les trois premiers se verront attribuer dans l'ordre de classement divers prix. Chacun recevra également un trophée réalisé par la ville de Toulon et destiné au souvenir de leur participation au concours de la deuxième fête de l'animal en ville.

### Article 11 : Remise des lots

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou par téléphone.

Les lots seront distribués par Christine PAGANI-BEZY, Adjointe au Maire chargée du Développement durable et de la Condition animale à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix organisée le jour de la fête de l'animal le 5 octobre 2019 à l'OMEGA LIVE.

Les gagnants ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis qu'après la remise officielle du lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'entité organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'entité organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'entité organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'entité organisatrice ne puisse être engagée.

Les gagnants renoncent à réclamer à la municipalité de TOULON tout dédommagement résultant d'un préjudice par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### Article 12 : Publicité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

#### Article 13 : Droits d'auteur et droits d'image

Les photos réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion.

La municipalité de TOULON s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur ses photos, la ville de TOULON pouvant les exploiter dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et

inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Les participants autorisent en cas de sélection en tant que lauréats, la représentation gratuite de leurs photos dans le cadre de ce concours.

#### Article 14 : Modification du règlement

L'entité organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires.

#### Article 15 : Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du concours indiquée à l'article 2.

#### Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, territorial ou d'attribution.



## Article 17 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'entité organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'entité organisatrice. (cf. Article 2)

